



Tauw



**Parc éolien de la Société d'Exploitation du
Parc Eolien La Blanche Côte à Vanault-le-
Châtel (51)**

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

**Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux
règlements d'urbanisme**

6 décembre 2018



Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	SEPE la Blanche Côte
Site	Parc éolien de la Blanche Côte
Interlocuteur	Cédric Lachenal
Adresse	1 rue de Berne – 67300 Schiltigheim
Email	lachenal@ostwind.fr
Téléphone/Mobile	03-90-22-73-44/06-29-11-05-34
Numéro de projet	1613418
Date	6 décembre 2018
Superviseur	Maxime Larivière
Résponsable étude	Alexandre Quenneson
Rédacteur(s)	Alexandre Quenneson

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka
100 rue Branly
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.fr

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de Tauw Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
V01	19-10-2018	Création	12	0
Référencement du modèle d'offre:				



Table des matières

1	Présentation du projet	5
2	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme.....	7
2.1	Introduction	7
2.2	Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation.....	7
2.3	Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le projet	9
2.4	Autre programme d'urbanisme.....	12
2.5	Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE la Blanche Côte au règlement d'urbanisme.....	12

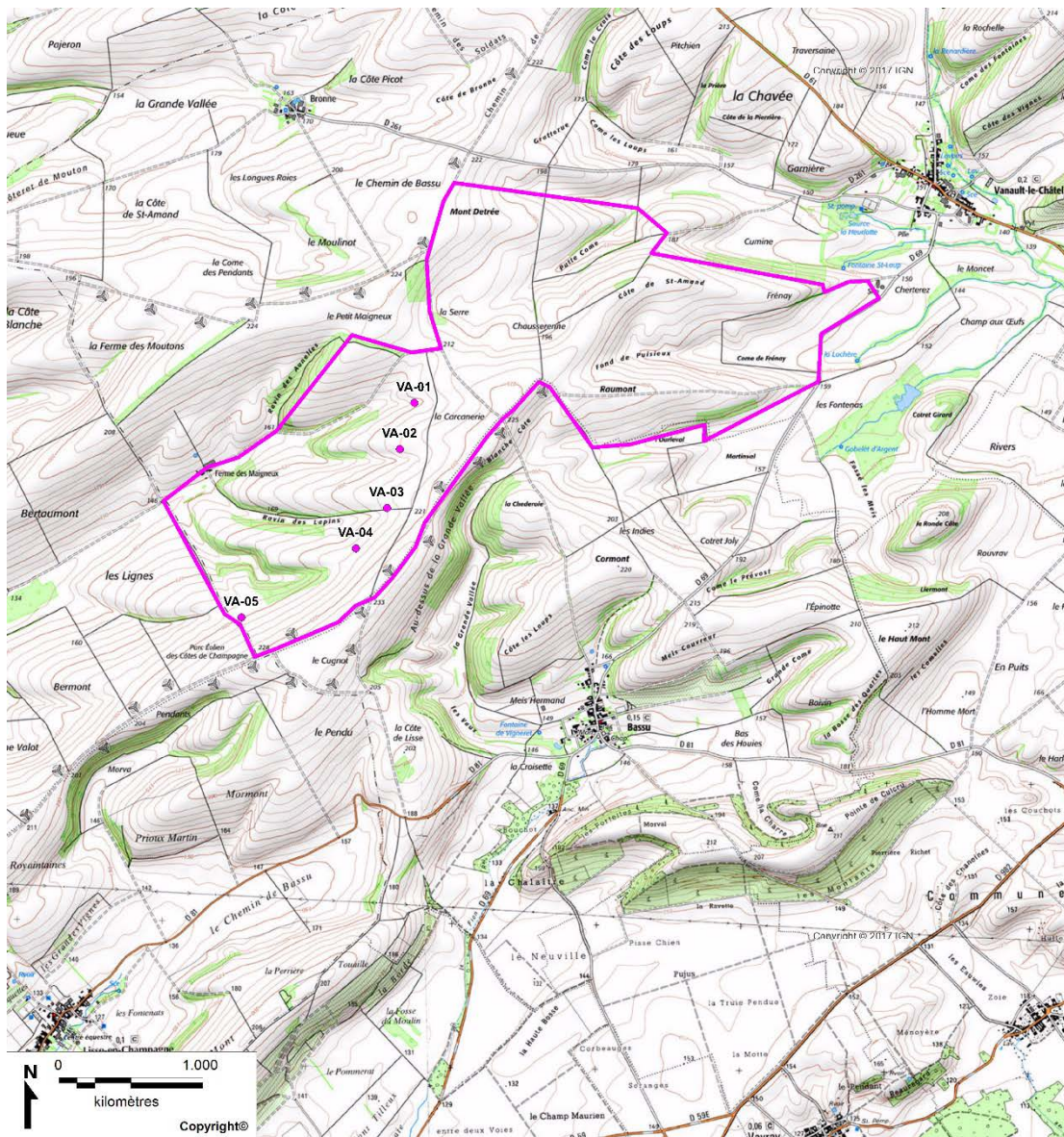
Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu
Pièce 1 : Lettre de la demande	/	Lettre de la Demande
Pièce 2 : Sommaire inversé	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement.
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6 7-7	Etude de la flore et des habitats naturels et de la faune Etude d'incidence Natura 2000 Etude acoustique Expertises paysagères Carnet de photomontages Etude des ombres portées Plans réglementaires
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires
Pièce 9	9-1	Note de présentation non technique

1 Présentation du projet

Le projet éolien de la SEPE la Blanche Côte se situe sur la commune de Vanault-le-Châtel, dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est.

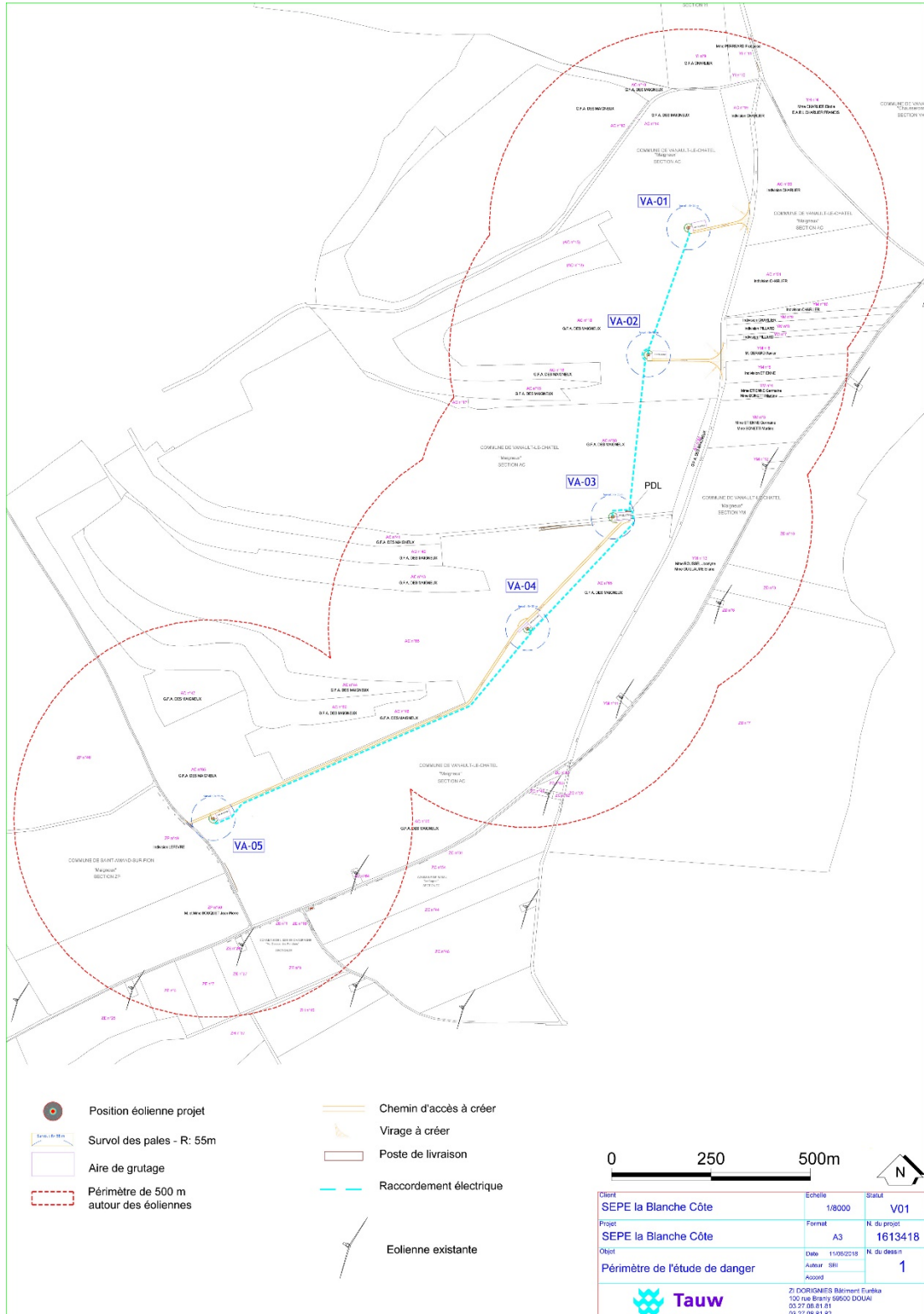
Le parc éolien de la SEPE la Blanche Côte est composé de 5 éoliennes.



- SEPE la Blanche Côte
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Carte 1 : Localisation générale - Source : IGN

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 2 : Les composantes du projet éolien – Source : SEPE la Blanche Côte

2 Conformité du projet aux règlements d'urbanisme

2.1 Introduction

Ce document a pour objet de répondre aux dispositions 12° de l'article D181-15-2 selon le Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 - art. 2 - Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- «a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- «b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

2.2 Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation

Les éoliennes se situent sur des parcelles agricoles cultivées. Les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

Eolienne	Commune	Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (mètres)
VA-01	Vanault-le-Châtel	1 519 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel
VA -02	Vanault-le-Châtel	1 349 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel
VA -03	Vanault-le-Châtel	1 273 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel
VA -04	Vanault-le-Châtel	1 159 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel
VA -05	Vanault-le-Châtel	1 021 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel

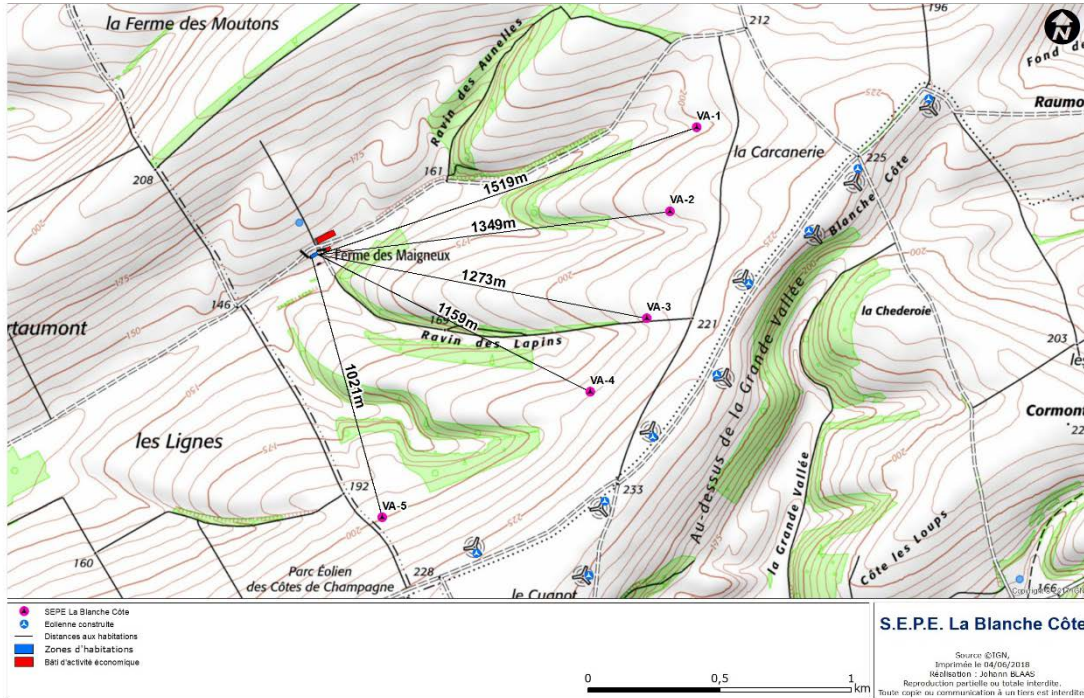
Tableau 1 : Distances entre les éoliennes et les zones construites - Source : SEPE la Blanche Côte

Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 1 021 mètres du pied des éoliennes les plus proches. Pour les cinq éoliennes du projet, l'habitation la plus proche est la ferme des Maigneux à Vanault-le-Châtel.

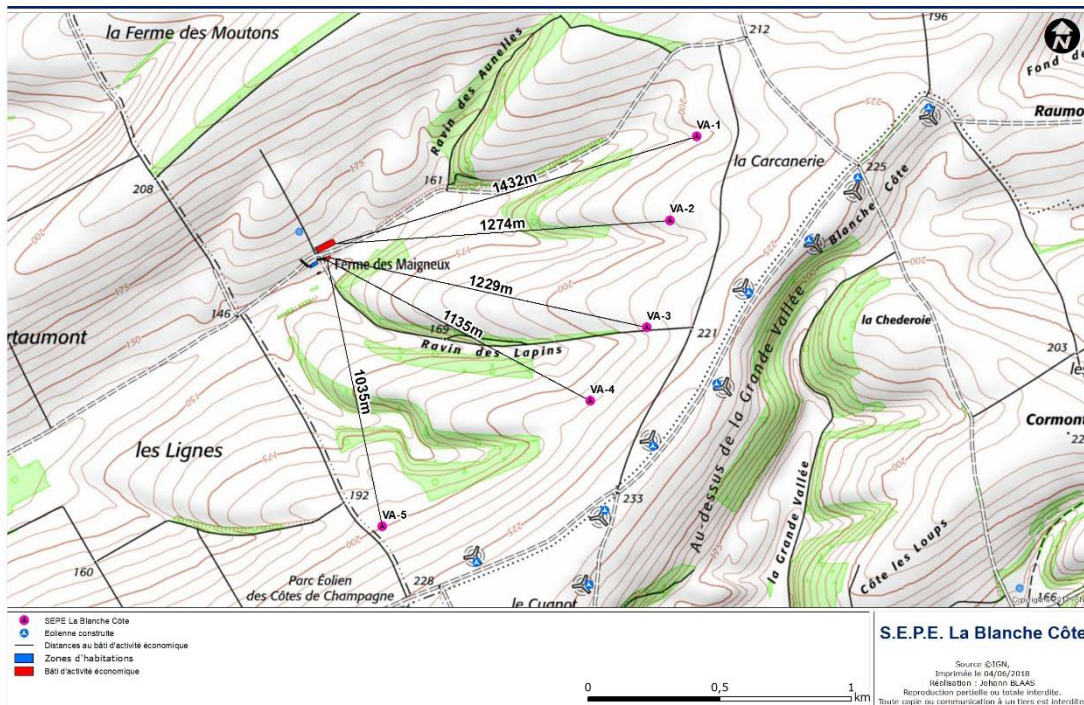
L'installation du parc éolien doit être implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 3 : Distance des éoliennes aux habitations - Source : SEPE la Blanche Côte



Carte 4 : Distance des éoliennes aux bâtiments économiques - Source : SEPE la Blanche Côte



2.3 Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le projet

La commune de Vanault-le-Châtel est dotée d'une carte communale qui a été approuvée en janvier 2014. Les parcelles concernées par l'implantation du projet éolien se situent sur la zone N, c'est-à-dire en zone non constructible.

La zone N est, par principe, inconstructible. Elles ont pour objet de protéger les terrains de l'urbanisation qui empêcherait ou rendrait difficile leur exploitation agricole.

Le parc éolien de la SEPE la Blanche Côte est concerné par la condition suivante de l'article R161-4 :

- 2° *Des constructions et installations nécessaires :*
 - *A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Le projet éolien de la SEPE la Blanche Côte est conforme au règlement de la carte communale de Vanault-le-Châtel.

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx, dont la commune de Vanault-le-Châtel fait partie, ne prévoit pas la création d'un PLUi.

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 5 : Carte communale - Source : Mairie de Vanault-le-Châtel



Carte 6 : Carte communale – Zoom sur la zone d'implantation du parc - Source : Mairie de Vanault-le-Château



2.4 Autre programme d'urbanisme

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx, dont la commune de Vanault-le-Châtel fait partie, prévoit d'élaborer un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par l'intermédiaire de l'ADEVA. Ce schéma dépasse largement les limites de la Communauté de Communes puisqu'il sera à la dimension du pays Vitryat et intégrera l'ensemble des contraintes, des atouts et des spécificités du territoire considéré. **Ce SCOT devrait voir le jour d'ici quelques années.**

2.5 Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE la Blanche Côte au règlement d'urbanisme

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures (zones constructibles) les plus proches.

Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme applicables sur les parcelles concernées par le projet et sur la commune d'implantation.